



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/18

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO, Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 25 octobre 2005 ;
- Vu** la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 février 2008 ;
- Vu** la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 septembre 2011 ;
- Vu** la délibération approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 avril 2016 ;
- Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe IDF-2021-6304 en date du 3 juin 2021 de ne pas soumettre le projet de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°E21000052/95 en date du 21 septembre 2021 désignant Monsieur PIEDVACHE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté du Maire n°97/2021 en date du 3 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul ;
- Vu** les avis des personnes publiques associées ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 7 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, sans recommandations.

Vu le dossier de modification joint à la présente délibération, adapté pour tenir compte des recommandations du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - Un affichage en Mairie pendant un mois ;
 - La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
 - Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoul approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise ;

- **DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- **DIT** que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult seront exécutoires :
 - Un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération et la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montsoult seront transmises pour information aux personnes publiques associées ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente Délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à prendre tout acte à la présente Délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 28/04/2022
Publié le : 28/04/2022
Exécutoire le : 28/04/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services



Le Maire,



Silvio BIELLO